

MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Date de convocation :

19/02/2019

Date d'affichage :

22/02/2019

Membres en exercice : 9

Présents : 8 Votants : 9

SEANCE DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le 26 Février,
Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni
à la mairie en séance publique sous la présidence de
Monsieur Régis PETIT, Maire.

Présents : M. BOSCHAT, Mme BOSSELIN, Mme
BOURDET, M. DESCHAMPS, Mme HARNOIS, M.
LENDORMY, Mme RADE.

Absent excusé avec pouvoir:
M. REQUIN pour Mme RADE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Mme Bosselin est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- Information du Maire
- DM budget commune FPIC 2017
- Convention Ecole kitesurf Paddle /CCCA
Activités nautiques
- Convention Mise en place bâtiment modulaire
plage CCCA
- Convention Fondation 30 millions d'amis
- Demande subventions campings municipaux
coffrets électriques DETR/DSIL
- Département 76 : Demande subvention vidéo
protection plage et demande subvention
matériel de voirie
- Règlement intérieur camping municipaux :
précisions article 3 installations.
- Questions orales des conseillers municipaux

Monsieur le Maire propose lecture de l'ordre du jour.
Le procès-verbal est proposé à l'approbation des conseillers. Aucune remarque n'est formulée.
Il est approuvé à la majorité.

OBJET : Information décisions du Maire

Monsieur le maire informe les conseillers sur son avis favorable suite à une demande pour l'aménagement intérieur de la base nautique impliquant les jeunes du Point Accueil Jeunesse (PAJ). Action prévue de mars à juin 2019

1/OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET-MAIRIE / FPIC

Vu le reversement de titres FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) sur l'année 2017, prélevées sur le prévisionnel de 2019.

Vu le montant insuffisant des crédits alloués pour faire face aux dépenses du FPIC sur l'année 2018,

Il est demandé au conseil municipal :

Dépenses de fonctionnement :

- 739223 : + 6 471.00 €

Recettes de fonctionnement :

- 774 : subventions exceptionnelles : + 6 471.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

2/OBJET: ECOLE KITE SURF PADDLE

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé TALBOT, représentant de l'entité « Albâtre Kitesurf »,

Vu la convention avec Albâtre Kitesurf représenté par Monsieur Hervé TALBOT du 30 mars 2018 n°D2018/030 pour une durée d'un an et considérant la demande formulée par Monsieur TALBOT pour continuer cette activité,

Vu la délibération du 22 juin 2017 concernant la mise à disposition des locaux de la base nautique pour la mise en route de l'activité char à voile à titre expérimental

Vu la même délibération proposant le prêt du tracteur de la commune pour la mise en place des chars à voile sur la plage

Vu la convention signée avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la mise en place d'activités nautiques de type char à voile et autres sur l'année 2018 et considérant d'une part le succès de l'opération et d'autre part la volonté de la CCCA de renouveler ces activités sur notre plage,

Considérant l'installation de la pratique du kite-surf avec « Albâtre Kitesurf » sur l'année 2018,

Considérant le succès des activités nautiques suite aux années test,
Afin de faciliter la gestion de la base nautique et permettre l'organisation entre les différents interlocuteurs qui sont amenés à utiliser les locaux de la base nautique pour les activités précitées,
Il est proposé une convention tripartite entre la Commune, la Communauté de Communes et Albâtre Kitesurf ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

DECIDE

- La mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition de la base nautique entre les 3 parties suivantes : Commune de Saint Aubin, ALBATRE KITE SURF représenté par M. TALBOT Hervé et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre établissant les modalités d'occupation des locaux.

Cette convention ayant les modalités particulières suivantes ; mise à disposition des locaux à titre gratuit sur une durée de 2 ans 2019-2021 avec tacite reconduction sauf dénonciation des parties, avec remboursement auprès de la commune des fluides du tracteur et des consommations d'eau et d'électricité utilisés dans les locaux.
Convention jointe en annexe de la présente délibération.

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, et les documents annexes pouvant s'y rapporter ;

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

3/OBJET: CONVENTION OCCUPATION TEMPORAIRE BATIMENT MODULAIRE

Dans une perspective de développement et de l'attractivité du territoire, la CCCA souhaite installer un bâtiment modulaire sur la digue promenade de la commune de Saint Aubin dans le cadre des activités de char à voile et location de kayaks.

Il est proposé une convention d'occupation du territoire du 15 juin 2019 au 15 septembre 2019 à titre gratuit pour occupation 7jours/7.

Le bâtiment modulaire étant un ALGECO,

L'entretien, l'assurance et les réparations éventuelles étant assurées par la CCCA.

Convention établie et jointe en annexe.

Le Conseil Municipal

DECIDE

Accepte la signature d'une convention à titre gratuit pour la mise en place d'un bâtiment modulaire de type Algeco pour la période du 15 juin au 15 septembre 2019 par les services de la CCCA

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires s'y rapportant

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

4/OBJET: CONVENTION STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Vu le nombre de chats errants au niveau du parking de la plage,
Vu la proposition présentée par Monsieur LEGUEULLE Jean-François, représentant de l'entité « Fondation 30 millions d'amis »,
Vu qu'après conventionnement, il est possible de disposer d'une prise en charge partielle des couts restants de par la SPAD Dieppoise,
Considérant qu'il est nécessaire de réguler et de gérer la gestion des populations de chats libres,

Une convention de stérilisation et d'identification des chats errants est proposée avec la Fondation « 30 millions d'amis »,
Celle-ci-expose que la stérilisation des chats stabilise automatiquement la population féline, qui continue pourtant son rôle de filtre contre les rats, souris, etc...
Il y est rappelé qu'un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de lus de 20 000 individus en quatre ans.

Avec la prise en charge de 10 animaux après capture en vue de leur stérilisation pour éviter une surpopulation à la base et à la plage,

Celle-ci aura les modalités suivantes :

Population prévisionnelle à stériliser : 10 individus pour 2019

Cout maximal des interventions :

- 80 € ovariectomie + tatouage
- 60 € castration +tatouage

Recensé 10 animaux, 50 % des frais sont à avancer vers la Fondation 30 millions d'Mais puis la fondation réglera les vétérinaires directement sur présentation des factures des praticiens. Ici ; prévu 350 € en avance de frais.
(Convention en annexe)

Le conseil municipal

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
D'inscrire au budget 2019 les sommes correspondantes.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour extrait certifié conforme,

5/OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS / TRAVAUX CAMPINGS

- COFFRETS ELECTRIQUES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a besoin de changer les coffrets électriques dans les campings,

Pour cela, quelques travaux de remise en état électrique et de changement doivent être menés.

Des subventions peuvent être obtenues, et le dépôt des dossiers de demande de subventions doivent être réalisés dès que possible afin le cas échéant d'obtenir une aide.

Et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur des demandes de subvention pour les coffrets électriques, à savoir de l'Etat (DETR) et DSIL.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer de nouvelles demandes de subventions concernant les travaux de changement des coffrets électriques auprès des organismes ci-dessus référencés.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Pour copie conforme,

6/OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS / AIDE INSTALLATION DES SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION

- Vu le projet d'aménagement du front de mer,
- Vu la réception du dossier de diagnostic transmis pour accord à la Préfecture de la Seine-Maritime par la Gendarmerie,
- Vu l'aide du département, sur ce type d'installations entre 20 et 25%.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le fait de demander une subvention au département.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de subventions concernant le système de vidéo-protection ci-dessus énoncés en vue de leur prévision aux budgets.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Pour copie conforme,

7/OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS / AIDE ACQUISITION MATERIEL DE VOIRIE

- La commune disposait d'un camion benne depuis une dizaine d'année, celui-ci en plus de nombreuses pannes et malgré des réparations, n'est pas passé au contrôle technique,
- Considérant que les frais engagés pour la remise en état seraient supérieurs à une nouvelle acquisition, sans assurance de la détention d'un contrôle valide,
- Vu l'aide du département, sur ce type d'installations de 25% du montant HT.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le fait de demander une subvention au département.

Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer une demande de subventions concernant l'acquisition d'un camion-benne d'occasion, en vue de sa prévision aux budgets 2019.

Par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Pour copie conforme,

Arrivée de Mme Bourdet à 20h00.

8/OBJET : PRÉCISION A L'ARTICLE 3 : INSTALLATIONS, DU REGLEMENT INTERIEUR DES CAMPINGS MUNICIPAUX

- Vu la délibération du 22 mai 2009 modifiant les règlements intérieurs des campings,
- Vu la délibération du 11 avril 2011, modifiant le nom du camping de la plage en camping « le grand sable »,
Vu la délibération N°27/2012 du 21.01.2012 approuvant les règlements intérieurs des campings, et modifiant les règlements intérieurs en son article 11, « gaz ».
Vu la délibération N°25 du 11 mars 2014, ajoutant à l'article 11 « électricité »,
Vu la délibération N° 16 du 23 février 2016 modifiant les articles 3 (abris de jardin, 10 (encombrants) et 11 (eau)
Vu la délibération N° du 4 mars 2017 modifiant les articles 1 (signature), 3 (terrasses), 9 (véhicules), 11 (branchement électrique)
Considérant qu'il y a lieu de préciser une information sur l'article 3,

Le Conseil Municipal décide de préciser une information sur l'article suivant :

Article 3 : Les abris de jardin doivent uniquement servir de stockage, ils ne doivent donc en aucun cas, contenir d'éléments incluant des installations sanitaires, ni électriques ou raccordées en électricité par divers moyens.
Aucun branchement de toute nature n'est autorisé à l'intérieur de l'abri de jardin ou entre les mobil home - caravanes et l'abri de jardin.

Les installations nouvelles ou renouvelées entrantes dans le camping doivent être âgées de moins de 10 ans et comporter un toit à double pente.

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Pour copie conforme,

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

La séance est levée à 20H10.

LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2019